



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 14 octobre 2019 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Présents : M. BARRAULT Serge, M. BOUCHET Roland, M. DESOUCHE Dominique, Mme DION Nathalie, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GREMILLON Maurice, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme PEAUD Pascale, M. ROGEON Dany, M. TEISSIER Freddy.

Procuration(s) : Mme BEZELGA Monique donne pouvoir à M. BOUCHET Roland, Mme DEBELLE Muriel donne pouvoir à M. GREMILLON Maurice.

Absent(s) : M. MONToux François

Excusé(s) : Mme BEZELGA Monique, Mme DEBELLE Muriel, Mme DORAT Sandrine.

Secrétaire de séance : M. ROGEON Dany.

Président de séance : M. BOUCHET Roland.

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 16 septembre 2019.

2019-067 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MODE D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le budget du C.C.A.S. au 31 décembre 2019,
- de créer une commission sociale du C.C.A.S. dont les membres seront les mêmes que ceux du C.C.A.S. antérieur,
- de réintégrer les lignes budgétaires au budget communal sur les lignes budgétaires imparties.

2019-068 BAUX DU COMMERCE ET DU RESTAURANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire d'établir deux contrats de location-gérance avec Monsieur Willy BREYTON, à compter du 1^{er} décembre 2019, aux conditions précisées dans les délibérations précédemment prises, et pour une durée de trois années renouvelable
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location-gérance ainsi que tous documents y afférent, et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.

2019-069 SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression à compter du 14 octobre 2019 des emplois permanents suivants :

- 3 emplois d'adjoint technique territorial dont 1 à temps complet et 2 à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison d'avancement de grade des agents,
- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet, en raison de la radiation des cadres pour retraite de l'agent,
- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,

- 2 emplois d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade des agents après obtention d'un concours,
- 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet à raison de 15 heures 30 hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'agent d'animation à temps non complet à raison de 19 heures 30 hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison d'un avancement par promotion interne de l'agent,
- 1 emploi d'agent d'animation qualifié à temps non complet à raison de 18 heures 30 hebdomadaires, en raison d'un détachement dans un nouveau cadre d'emploi de l'agent,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 hebdomadaires, en raison d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emploi de l'agent,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 18 heures 30 hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 29 heures 30 hebdomadaires, en raison d'une réduction de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emploi de l'agent,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, en raison d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emploi de l'agent,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, en raison d'avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, en raison d'avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'agent d'entretien territorial à temps non complet à raison de 24 heures 30 hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'agent d'entretien qualifié à temps non complet à raison de 24 heures 30 hebdomadaires de travail, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'agent d'entretien qualifié à temps non complet à raison de 26 heures 15 hebdomadaires de travail, en raison d'une augmentation de la durée hebdomadaire du poste,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaires de travail, en raison d'un avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaires de travail, en raison d'un avancement de grade de l'agent,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures 30 hebdomadaires de travail, en raison d'un avancement par promotion interne de l'agent.

2019-070 ACCUEIL JEUNES - TARIFS DES VACANCES D'OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire expose qu'une d'activité au Laser Games est prévue pour les vacances d'octobre 2019 et propose de fixer la participation à 13,00 €/enfant, qui sera demandée aux familles pour l'accueil jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le tarif proposé d'une activité au Laser Games, prévue pour les vacances d'octobre 2019 au tarif de 13,00 €/enfant, qui sera demandée aux familles pour l'accueil jeunes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- présente à l'ensemble des membres du conseil municipal les repreneurs du commerce. Ceux-ci précisent leurs horaires d'ouverture (du mardi au samedi de 7 h à 20 h, le dimanche et jours fériés de 8 h à 13 h, fermé le lundi) ainsi que les services supplémentaires qui seront mis en place (relais de La Poste, colis...).
- informe l'assemblée de l'état d'avancement du P.L.U.i. et précise que la commune d'Aslonnes se voit attribuée une surface de 2 ha 71 a en plus des dents creuses existantes sur le territoire,
- présente le projet des plans pour l'extension du groupe scolaire Paul Baudrin et énumère les remarques des enseignants.

Fait à ASLONNES, le 16 octobre 2019

Le Maire,
Roland BOUCHET

